

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 mars 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL - M. ROUVIER - L. FABRE - MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS - M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ - J. HURTADO - B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD

Absents représentés : G. REQUENA par C. BRISSEOIS - S. SENEGA-SANCHEZ par S. BASSI-ALLEMAND - S. BERBEZIER par M. GROSSO - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absente : S. JEAN

6. Vote des taux 2019

En application des dispositions du code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent transmettre aux services fiscaux, au plus tard le 15 avril, les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer pour 2019 les taux d'impositions des trois taxes locales comme suit :

-	Taxe d'Habitation	20,96 % (21,17 % en 2018)
-	Taxe sur le Foncier Bâti	23,39 % (identique à 2018)
-	Taxe sur le Foncier Non Bâti	50,01 % (52,65 % en 2018)

De voter ces taux.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À LA MAJORITE

(Contre : 1, Abstention : 2)

De fixer pour 2019 les taux d'impositions des trois taxes locales comme suit :

-	Taxe d'Habitation	20,96 % (21,17 % en 2018)
-	Taxe sur le Foncier Bâti	23,39 % (identique à 2018)
-	Taxe sur le Foncier Non Bâti	50,01 % (52,65 % en 2018)

De voter ces taux.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,
Le Maire, Yves MICHEL

